

REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 10
(pendant la période
d'état d'urgence
jusqu'au 31 juillet
2022)
- Présents : 20
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2022

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, Servane SAGE, A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL

Délibération adoptée

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à Isabelle SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, F. CONTAT à A. PUGIN, S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusés : MM D. EISACK, P. BARON

Absents : MM G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

Secrétaire de séance : Sébastien JAVOGUES

2022DELIB083 : INDEMNITÉS COMPENSATRICES DE CONGÉS PAYÉS ET RTT AUX AGENTS AYANT QUITTÉ LA COLLECTIVITÉ

4.5 Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant le départ de la collectivité des agents Nathalie MACHUREAU, Dominique DELOCHE, Catherine PAQUOT et Laurence REFOURN ;

Considérant que l'intérêt du service n'a pas permis à ces agents de solder leurs droits à congés payés ;

Considérant que le solde des congés payés de Madame Nathalie MACHUREAU est de 8,5 jours au 31 juillet 2022 ;

Considérant que le solde des congés payés de Madame Catherine PAQUOT est de 6 jours au 30 juin 2022 ;

Considérant que le solde des congés payés de Madame Dominique DELOCHE est de 13,5 jours au 30 juin 2022 ;

Considérant que le solde des congés payés de Madame Laurence REFOURN est de 2,5 jours au 22 juin 2022 ;

Ayant entendu Monsieur Sébastien JAVOGUES, Adjoint délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une indemnité compensatrice de congés payés à Madame Catherine PAQUOT d'un montant brut de 758,87 euros correspondant à 6 jours de congés payés ;

Article 2 : Décide de verser une indemnité compensatrice de congés payés à Madame Dominique DELOCHE d'un montant brut de 2 280,45 euros correspondant à 13,5 jours de congés payés ;

Article 3 : Décide de verser une indemnité compensatrice de congés payés à Madame Nathalie MACHUREAU d'un montant brut de 1 082,30 € euros correspondant à 8,5 jours de congés payés ;

Article 4 : Décide de verser une indemnité compensatrice de congés payés à Madame Laurence REFOURN d'un montant brut de 430,14 euros correspondant à 2,5 jours de congés payés ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Sébastien JAVOGUES



Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.